



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET :

Délibération n° 007331

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
Publié le : 21/11/2023

Séance du 06 novembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 octobre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°18 incluse), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à partir de la question n°4), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Christine WERTHE (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Marie ZEHAF.

M. Nathan SOURISSEAU

Mme Julie CHETTOUH, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Claude VARET

Mme Julie CHETTOUH donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sadia GHARET donne pouvoir à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY donne pouvoir à Christine WERTHE, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE (à partir de la question n°19), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT

19 - Agenda d'Accessibilité Programmée - Demande de prorogation pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025

Agenda d'Accessibilité Programmée - Demande de prorogation pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°2	24/10/2023	Favorable unanime

Résumé :

Le Conseil Municipal a adopté, par délibération du 17 septembre 2015, la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la Ville de Besançon. Cet agenda ratifié par M. le Préfet du Doubs, en date du 31 décembre 2015 sous le numéro 02505615D0072, donne un délai de 9 années à la Ville de Besançon afin de rendre accessible son patrimoine bâti et ses Installations Ouvertes au Public, à tous types de handicap. Cette période prendra fin le 31 décembre 2024.

La pandémie de COVID-19 a impacté lourdement les organisations durant les années 2020 et 2021 et au-delà, notamment au travers des confinements successifs qui ont abouti à des restrictions de circulation, des disponibilités de personnel fortement diminuées, des surcroûts de délais d'approvisionnement de matériels et matériaux voire des suppressions temporaires de leur disponibilité et des hausses de prix qui ont entraîné une revalorisation des budgets dédiés et nécessité l'étalement de la dépense.

En conséquence de ces facteurs de désorganisation combinés, un surcroît de délai de 36 mois (années 2025 à 2027) est nécessaire pour terminer la mise en œuvre de l'Ad'AP, déposé en Préfecture.

La loi prévoit la possibilité de demander une prorogation d'un agenda d'accessibilité programmée pour une durée supplémentaire de 36 mois pour cas de force majeure, étant ici précisé que cette notion ne pourra concerner que des événements « imprévisibles, irrésistibles et extérieurs ».

Cette demande de prorogation de 36 mois est à formuler auprès des services compétents de l'Etat.

I - Historique

Le Conseil Municipal a adopté, par délibération du 17 septembre 2015, la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la Ville de Besançon. Cet agenda déposé en Préfecture, le 25 septembre 2015, a été ratifié par M. le Préfet du Doubs, en date du 31 décembre 2015, sous le numéro 02505615D0072. Il donne un délai de 9 années à la Ville de Besançon afin de rendre accessible son patrimoine bâti et ses lieux ouverts au public (Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public : ERP-IOP), à tous types de handicap. Cette période prendra fin le 31 décembre 2024.

Dans ce cadre, une programmation de travaux de mise en accessibilité a été établie, répartissant les travaux sur 3 périodes :

- période 1 : années 2016 à 2018,
- période 2 : années 2019 à 2021,
- période 3 : années 2022 à 2024.

II – Les effets directs et indirects de la pandémie de COVID-19

La pandémie de COVID-19 a impacté lourdement les organisations durant les années 2020 et 2021 et au-delà, notamment au travers des confinements successifs qui ont abouti à :

- des restrictions de circulation ;
- des disponibilités de personnel fortement diminuées, tant du côté des agents, que des ouvriers et de l'encadrement des entreprises ainsi que plus globalement des prestataires ;
- des surcroûts de délais d'approvisionnement de matériels et matériaux voire des suppressions temporaires de disponibilité ;
- des surcoûts qui ont entraîné une revalorisation des budgets dédiés et nécessité l'étalement de la dépense.

En conséquence de ces facteurs de désorganisation combinés, un surcroît de délai de 36 mois (années 2025 à 2027) est nécessaire pour terminer la mise en œuvre de l'Ad'AP.

III – Les travaux restant à conduire

Au titre de l'AD'AP, 220 ERP propriété de la Ville de Besançon étaient concernés par ce programme :

- à ce stade, 50 ERP ont déjà été traités et ont fait l'objet de travaux améliorant leur accessibilité dans le cadre de commandes de matériaux groupées et d'interventions standardisées suite à ces commandes,
- 80 ERP sont en cours de travaux ou d'études,
- 90 ERP restent aujourd'hui à traiter et n'ont pas faits l'objet de travaux.

IV – La possibilité donnée par la loi et ses conditions d'octroi

L'article L. 165-4 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit la possibilité de demander une prorogation d'un agenda d'accessibilité programmée pour une durée supplémentaire de 36 mois pour cas de force majeure, étant ici précisé que cette notion ne pourra concerner que des événements « imprévisibles, irrésistibles et extérieurs ».

La pandémie de COVID a été reconnue par le gouvernement comme étant un événement ayant des conséquences entrant juridiquement dans le cadre de la force majeure.

Cette demande de prorogation de 36 mois est à formuler auprès des services compétents de l'Etat.

Une exigence formulée par le gouvernement indique par ailleurs que l'autorisation d'octroi d'une période supplémentaire ne pourra être délivrée par le Préfet concerné, qu'en « apportant la preuve qu'avant le début de la pandémie, les travaux de mise en conformité étaient menés dans le respect de l'agenda ».

Le tableau ci-après, indique les dépenses prévisionnelles et les sommes mandatées à ce jour, la mise en œuvre de ce dossier et de son suivi, sachant que les années 2020 - 2021 et 2022 ont été fortement impactées par la pandémie de COVID et ses conséquences.

<i>Périodes 1 – 2 – 3</i>	<i>Prévision budgétaire</i>	<i>Mandaté au 31/12/2022</i>	<i>Taux réalisation</i>
Total pour les 3 périodes	13 486 000,000 €	9 004 387,39 €	66,77 %

V – La demande à formuler auprès du Préfet du Doubs

Le dossier de dépôt de la demande de prorogation des délais de l'Ad'AP devra intervenir au plus tard trois mois avant expiration du délai imparti de l'Ad'AP approuvé, soit avant le 30 septembre 2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de M. le Préfet du Doubs une prorogation de 3 années, à compter du 1^{er} janvier 2025, de l'Ad'AP numéro 02505615D0072.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Nathan SOURISSEAU,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT